

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2018-05-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE Ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - 9.5 Mandat. Société Poupart & Poupart avocats, à titre de consultant et de procureur.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2018-05-174 FÉLICITATIONS. DEREK POMERLEAU. CHAMPION CANADIEN 2018 EN BOXE**

CONSIDÉRANT que monsieur Derek Pomerleau, jeune Mercierois de 17 ans, a remporté l'or dans sa catégorie (64 kg) aux Championnats Canadiens de Boxe Canada le 1<sup>er</sup> avril dernier;

CONSIDÉRANT que cette compétition regroupait des boxeurs des catégories Juvénile, Jeunesse et Élite provenant de partout au Canada;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Derek Pomerleau pour sa victoire aux Championnats Canadiens de Boxe 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2018-05-175 FÉLICITATIONS. STÉPHANE ST-PIERRE. PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2018 DU MAMOT.**

CONSIDÉRANT que les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT que monsieur Stéphane St-Pierre est un résident de Mercier et un pompier du service de sécurité incendie de la Ville de Mercier. Homme de cœur, il s'implique bénévolement et avec générosité dans des causes lui tenant à cœur.

CONSIDÉRANT qu'il est actif lors d'événements tels que la Grande guignolée de Mercier. Il participe également au Grand McDon, activité pour laquelle des élus et des employés de la Ville de Mercier participent bénévolement chaque année et à la campagne de financement annuelle de la Fondation Sylvain Poissant, associée à la Société canadienne du cancer.

CONSIDÉRANT par ailleurs, que monsieur St-Pierre est engagé bénévolement auprès du Tournoi de golf Pompier auxiliaire UCMU – Aide aux sinistrés, de l'organisation Abeilles du Suroît, qui vient en aide aux enfants atteints de cancer, de même qu'auprès de la Fondation du diabète du Québec. Il est aussi depuis trois ans administrateur de la Fondation des grands brûlés du Québec.

CONSIDÉRANT qu'il dirige bénévolement, et ce depuis plusieurs années, le programme Pompier d'un jour, qui permet à de jeunes élèves du primaire de vivre une expérience inoubliable au sein de la Ville de Mercier et de son service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT que grâce à lui, chaque année, de jeunes enfants vivent une journée bien remplie. Déjeuner, rencontre avec la direction, participation à des activités d'entretien de la caserne, évacuation d'école ou visite préventive d'une résidence, dîner avec les pompiers, simulation médicale, simulation d'un feu et extinction de celui-ci, période de questions, prise de photo et remise d'un habit de combat, font partie des activités à l'horaire de cette journée marquante pour les jeunes participants.

CONSIDÉRANT de plus, que depuis maintenant deux ans, Stéphane St-Pierre a ajouté un volet permettant au pompier d'un jour d'assister à une séance du conseil municipal en prenant le rôle de la mairesse. Cet aspect de la journée est évidemment organisé en collaboration avec la mairesse de Mercier, Lise Michaud. Le choix des participants s'effectue selon deux méthodes, selon les circonstances. Dans certains cas, il s'agit d'enfants handicapés ou affectés par des troubles de développement. Dans d'autres cas, les places sont mises aux enchères, ce qui permet d'amasser des fonds pour des organismes locaux de bienfaisance.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- Que ce Conseil appuie la candidature du pompier Stéphane St-Pierre au prix du Mérite municipal 2018 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire dans la catégorie citoyen.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-176 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS, 24 AVRIL ET DU 1ER MAI 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaire du 20 mars, 24 avril et du 1er mai 2018 et de la séance ordinaire du 10 avril 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-177 ADOPTION. RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.**

CONSIDÉRANT l'avis de modification donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement de gestion contractuelle joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-178 APPROBATION. CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA COUR MUNICIPALE.**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU que la Ville de Mercier est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU que la Ville de Mercier désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU que la Ville de Mercier n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le greffier de la Ville de Mercier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-179 OCTROI. BILLETTERIE ÉLECTRONIQUE.**

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe doit procéder à l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le service de police et la Cour municipale, lequel système doit être compatible avec les interfaces des systèmes déjà utilisés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour une billetterie électronique à la société GTechna au montant de 78 429,50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-180 AIDE FINANCIÈRE. FONDATION ANNA-LABERGE**

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation Anna-Laberge est de soutenir le développement des services et programmes de santé du Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 250 \$ à la Fondation Anne-Laberge;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-181 FESTIVAL ARTS ET SAVEURS - AIDE FINANCIÈRE 2018.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue par le Conseil de l'organisme Arts et saveurs afin de financer des frais d'opération reliés à l'organisation de leur événement annuel ayant lieu en septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 15 000 \$ à l'organisme Art et Saveurs afin de financer une partie des coûts relatifs à son festival qui se tiendra au mois de septembre prochain;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-182 AIDE. FILM LES VOISINES.**

CONSIDÉRANT les représentations de monsieur André Desrochers, cinéaste;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur André Desrochers à utiliser la salle Roger Tougas pour le tournage de son film, le tout selon les disponibilités de la salle;

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-183 MANDAT. DIRECTION GÉNÉRALE. RÉSEAUX SOCIAUX**

CONSIDÉRANT la nouvelle réalité que constitue les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT les expériences vécues par certains employés et élus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

QUE ce Conseil mandate monsieur René Chalifoux, directeur général, afin de veiller au respect de l'intégrité des employés, des élus et de la personne de la Ville elle-même dans les réseaux sociaux;

QU'il soit porté à la connaissance de Me Rafaël Primeau-Ferraro toute atteinte à l'intégrité des employés, des élus et de la Ville afin que, le cas échéant, les procédures judiciaires appropriées soient introduites;

QUE Me Rafaël Primeau-Ferraro soit mandaté, en accord avec monsieur Chalifoux et dans les limites de sa délégation du pouvoir de dépenser, à introduire tous les recours judiciaires appropriés à cet égard.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-184 MANDAT. SOCIÉTÉ POUPART & POUPART AVOCATS, À TITRE DE CONSULTANT ET DE PROCUREUR.**

CONSIDÉRANT que la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale Mercier vient à échéance le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil mandate la société Poupart & Poupart avocats, à titre de consultant et de procureur quant au renouvellement de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec - Section locale Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-185 NOMINATION - SECRÉTAIRE - RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION ET TI.**

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire - Ressources humaines, Communications et Technologie de l'information est à combler;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à cet effet à l'interne du 14 au 26 mars 2018, tel que l'exige la convention collective du SFCP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que quarante-quatre (44) candidatures ont été reçues, dont notamment l'une venant d'une employée surnuméraire de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que madame Nadia Blais, secrétaire surnuméraire de la Ville de Mercier, répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Nadia Blais au poste de secrétaire - Ressources humaines, Communication et Technologies de l'information;
- QUE cette nomination soit effective à compter du lundi 7 mai 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SFCP, section locale 3153, classe 7.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-186 NOMINATION. MONSIEUR MARC-ANDRÉ BRISEBOIS. POLICIER PATROUILLEUR.**

CONSIDÉRANT qu'un poste de policier patrouilleur est à combler au sein du service de Police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Brisebois, présentement policier patrouilleur sur appel, répond aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Police, la direction des ressources humaines et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Marc-André Brisebois à titre de policier patrouilleur;
- QUE cette nomination comme employé permanent soit effective à compter du 27 avril 2018;

- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au règlement numéro 2017-947 - Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-187 NOMINATION. MONSIEUR SAMUEL LARIN - POLICIER PATROUILLEUR.**

CONSIDÉRANT qu'un poste de policier patrouilleur est à combler au sein du service de Police de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Samuel Larin, présentement policier patrouilleur sur appel, répond aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Police, la direction des ressources humaines et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Samuel Larin à titre de policier patrouilleur;
- QUE cette nomination comme employé permanent soit effective à compter du 6 avril 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au règlement numéro 2017-947 - Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-188 OCTROI. STATION DE POUSSIÈRE.**

CONSIDÉRANT que le service de Police doit procéder à l'achat d'une station de poussière;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la direction du Greffe a procédé, le 15 mars 2018 à une demande de prix auprès de deux sociétés;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue venant de la société AirClean Systems Canada au montant de 5 357.76 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une station de poussière à la société AirClean Systems Canada au montant de 5 357.76 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-189 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE RELATIVE À LA COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE ET LES CORPS DE POLICE À DES FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTES AINSI QU'AUX INTERVENTIONS DE LEURS MEMBRES EN CAS D'URGENCE OU DE SIGNALLEMENT D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.**

CONSIDÉRANT que le service de police de la Ville de Mercier désire développer une entente avec la commission scolaire des Grandes-Seigneuries afin de préciser les modalités d'intervention des policiers de Mercier en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé;

CONSIDÉRANT que cette entente vise aussi à établir un mode de collaboration entre les milieux scolaires et policiers à des fins de prévention et d'enquêtes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du service de police de la Ville de Mercier à signer ladite entente, le tout conformément à la Loi de l'instruction publique

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-190 OCTROI. RADIOS PORTATIVES - DIRECTION SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le 1er mars 2018, la direction du Greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'acquisition de radios portatives pour la direction Sécurité incendie, et ce, auprès de cinq fournisseurs

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui a eu lieu le 15 mars 2018 à 11 h 05

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues :

- Métrocom Canada	18 734.88 \$ (taxes en sus);
- Noradcom	19 536.00 \$ (taxes en sus);
- Communication Radiotech	21 600.00 \$ (taxes en sus);
- Audiocom	22 129.20 \$ (taxes en sus);
- Orizon Mobile	22 656.00 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que la société Métrocom Canada a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que la direction Sécurité incendie requiert quatre radios supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la société Métrocom Canada a fourni une soumission pour quatre radios supplémentaires au montant de 3 051.20 \$ à l'exclusion des taxes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

QUE ce Conseil octroi à la société Métrocom Canada un contrat pour l'achat de radios portatives au montant de 18 734.88 \$ à l'exclusion des taxes pour 24 radios portatives;

QUE ce Conseil octroi un second contrat à la société Métrocom Canada pour l'achat de quatre radios supplémentaires au montant de 3 051.20 \$ à l'exclusion des taxes;

QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-191 AUGMENTATION. NOMBRE DE POLICIERS PATROUILLEURS SUR APPEL**

CONSIDÉRANT que les policiers ont droit à des vacances annuelles à compter de mai 2018;

CONSIDÉRANT que 4 policiers patrouilleurs ou sergents peuvent partir en même temps et que nous devons en tout temps avoir 3 policiers par quart de travail;

CONSIDÉRANT qu'une des policières patrouilleuses est actuellement en remplacement d'une policière spécialiste en invalidité;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels ponctuels pouvant nécessiter un autre policier sur appel;

CONSIDÉRANT que le budget des temporaires ne sera pas augmenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

QUE soit augmentée la banque de policiers patrouilleurs sur appel à 6.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-192 APPROBATION. COMPTES À PAYER - AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2018

<b>DATE D'ÉMISSION</b>	<b>MONTANT PAYÉ</b>
2018-04-05	75 018.19 \$
2018-04-19	405 699.58 \$
2018-04-26	120 600 .56 \$
2018-04-30	186 085.08 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>787 403.41 \$</b>

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-193 DÉPÔT. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS. TRANSPORTS ACCÈS INC.**

- Ce Conseil prend acte du dépôt les états financiers vérifiés au 31 décembre 2017 de la société Transport Accès démontrant un déficit pour l'exercice de 39 355 \$.

**2018-05-194 DÉPÔT. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS. RIAVC**

Ce Conseil prend acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017 de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay démontrant un surplus pour l'exercice de 138 724 \$.

**2018-05-195 ADOPTION. PROGRAMMATION DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA SUBVENTION REMISE PAR LE MAMOT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION TECQ.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-196 DEMANDE D'AUTORISATION. PROLONGEMENT DE RÉSEAU D'AQUEDUC, ÉGOUT PLUVIAL ET ÉGOUT SANITAIRE - 529, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT que la société Groupe Collette Inc. désire prolonger les infrastructures municipales afin de desservir une nouvelle station-service, comprenant aussi un lave-auto;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement exige, pour la réalisation des travaux d'infrastructures, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil confirme que la Ville de Mercier ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des fossés et des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposé par la firme d'ingénierie et détaillé au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-197 OCTROI. ENTRETIEN ET RÉPARATION DES SYSTÈMES DE CLIMATISATION, VENTILATION ET CHAUFFAGE DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé le 16 avril à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour l'entretien et réparation du système de climatisation, ventilation et de chauffage des différents bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 23 avril 2018 à 11 h;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue soit celle de la société Service RG (1998) inc. aux montants suivants:

1 an: 6 880 \$ taxes en sus  
3 ans: 25 505 \$ taxes en sus  
5 ans: 44 770 \$ taxes en sus.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

QUE ce Conseil octroie un contrat d'une année pour l'entretien et réparation du système de climatisation, ventilation et de chauffage des différents bâtiments municipaux.

à la société Service RG (1998) inc. au montant de 6 880 \$ taxes à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-198 ADOPTION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-957. TECQ**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 543 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le 25 août 2014, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait la Ville de Mercier de son éligibilité à une aide financière pour un montant total de 3 588 147 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (ci-après le TECQ) pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts de voirie locale et autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que le 6 octobre 2015 le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait la Ville de Mercier de son éligibilité au versement d'un montant de 681 600 \$ provenant du même programme pour son projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT le solde disponible de 2 906 547 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions des 3e et 4e alinéas de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que, outre la subvention, le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT également qu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la politique de répartition des coûts d'infrastructure du réseau routier de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1er mai 2018;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- Que ce Conseil adopte le règlement numéro 2018-957 autorisant des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées sur les rues Sauvé, Des Chênes, Mars, Mercure et Croissant Argus, autorisant une dépense de 5 790 000 \$, décrétant un emprunt du même montant, et affectant une aide financière accordée en vertu du programme de la TECQ au remboursement d'une partie de cet emprunt.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-199 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 21 MARS 2018.**

- JE, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2018.

**2018-05-200 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 308, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 308, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 308, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-201 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 312, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal a été déposée pour le 312, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 312, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-202 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 29, RUE DES PERDRIX.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré a été déposée pour le 29, rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 29, rue des Perdrix visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-203 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ DOUBLE POUR LE 2, RUE DE BELCOURT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré double a été déposée pour le 2, rue de Belcourt;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 2, rue de Belcourt visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré double sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-204 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EN COUR ARRIÈRE POUR LE 14, RUE VERVAIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière a été déposée pour le 14, rue Vervais;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 14, rue Vervais visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-205 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT VISANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE.**

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, Judith Prud'homme, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2018-05-206 CESSIION DE LA RUE MALLETTE, UNE PARTIE DES RUES SAINT-CLÉMENT, LORRAINE, VINCELLI, SCHINCK, ET 2 PARTIES DU LOT 170.**

Considérant la résolution 2013-07-183;

Considérant le protocole d'entente visant la réalisation du projet \*Les Jardins de Mercier\*;

Considérant le dossier portant le numéro de Cour 760-17-003127-126 impliquant les compagnies 9063-8396 Québec Inc. et Groupe Immobilier Albatros Inc. ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy, appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires visant la cession finale de la rue Mallette (lots 170-108, 170-112 et 170-172), une partie des rues Saint-Clément (lot 170-111), Lorraine (lot 170-113), Vincelli (lots 170-166 et 170-173), Schinck (lot 170-174) ;
- LE TOUT à l'exclusion de 2 parties du lot 170 de superficies respectives de 948,7 mètres carrés et 950,5 mètres carrés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-207 ADOPTION. PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-43 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C05-212**

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-43, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 dans afin de modifier la grille des spécifications pour la zone C05-212;

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-208 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-22 CONCERNANT LE 14, RUE VERVAIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineure a été déposée pour le 14, rue Vervais afin de permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement en cour latérale gauche soit de 4.8 mètres alors que le premier alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 6 mètres dans le cas d'une aire de stationnement de 1200 mètres carrés ou plus et permettre que l'allée d'accès du débarcadère d'autobus ait une largeur de 7.6 mètres alors que le tableau du deuxième alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une entrée desservant un espace de stationnement comprenant un débarcadère d'autobus doit avoir une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-22 au 14, rue Vervais afin de permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement en cour latérale gauche soit de 4.8 mètres alors que le premier alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert sur un parcours d'au moins 6 mètres dans le cas d'une aire de stationnement de 1200 mètres carrés ou plus et permettre que l'allée d'accès du débarcadère d'autobus ait une largeur de 7.6 mètres alors que le tableau du deuxième alinéa de l'article 9.5.3.4 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une entrée desservant un espace de stationnement comprenant un débarcadère d'autobus doit avoir une largeur minimale de 15 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-209 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-21 CONCERNANT LE 29, RUE DES PERDRIX**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 29, rue des Perdrix afin de permettre qu'il y ait deux garages intégrés sur le même terrain alors que sous-alinéa ii) du premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 prévoit un seul garage intégré sur un terrain et permettre que le garage intégré situé à l'arrière du bâtiment soit situé plus bas que le niveau de la rue alors que le paragraphe h) de l'article 6.2.3.1.3 prévoit que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue est prohibé et permettre que l'allée d'accès soit de 7.7 mètres alors que le tableau du premier alinéa de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que toute allée d'accès pour une habitation unifamiliale avec garage doit avoir une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-21 au 29, rue des Perdrix afin de permettre qu'il y ait deux garages intégrés sur le même terrain alors que sous-alinéa ii) du premier alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.1 prévoit un seul garage intégré sur un terrain et permettre que le garage intégré situé à l'arrière du bâtiment soit situé plus bas que le niveau de la rue alors que le paragraphe h) de l'article 6.2.3.1.3 prévoit que l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue est prohibé et permettre que l'allée d'accès soit de 7.7 mètres alors que le tableau du premier alinéa de l'article 6.4.4.3 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que toute allée d'accès pour une habitation unifamiliale avec garage doit avoir une largeur maximale de 7 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-210 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-20 CONCERNANT LE 965-971 SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 965-971, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur du lot projeté 94-181 soit de 6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 30 mètres et permettre que la profondeur du lot projeté 94-182 soit de 29 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une profondeur minimale de 60 mètres et permettre que la superficie du lot projeté 94-182 soit de 1145 mètres

carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 2000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande était aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-20 au 965-971, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la largeur du lot projeté 94-181 soit de 6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 30 mètres et permettre que la profondeur du lot projeté 94-182 soit de 29 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une profondeur minimale de 60 mètres et permettre que la superficie du lot projeté 94-182 soit de 1145 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone H06-449 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale de 2000 mètres carrés sans condition.
- 

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-211 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-19 CONCERNANT LE 721 BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 721, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient autorisées à l'année alors que le premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les terrasses utilisées pour des fins commerciales en complément d'un restaurant, d'un bar, d'une brasserie ou d'un autre établissement pour boire et manger sont autorisées pour une période n'excédant pas sept mois, soit du premier avril au premier novembre et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient pourvues d'un système de musique ou d'un équipement sonore alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les terrasses commerciales ne peuvent avoir de tels équipements et permettre qu'il n'y ait pas d'heures d'opérations fixes pour les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement alors que le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les heures d'opération des terrasses commerciales doivent se situer entre huit heures et vingt-trois heures et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient permanentes alors que le paragraphe f) et le paragraphe g) de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le toit et les murs doivent être construits de matériaux démontables et que les terrasses commerciales peuvent être recouvertes seulement par une marquise ou un auvent en tissu ignifuge et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient couvertes par du plastique ou du polyéthylène alors que le paragraphe h) de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'usage de tels matériaux est interdit;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-19 au 721, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient autorisées à l'année alors que le premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les terrasses utilisées pour des fins commerciales en complément d'un restaurant, d'un bar, d'une brasserie ou d'un autre établissement pour boire et manger sont autorisées pour une période n'excédant pas sept mois, soit du premier avril au premier novembre et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient pourvues d'un système de musique ou d'un équipement sonore alors que le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les terrasses commerciales ne peuvent avoir de tels équipements et permettre qu'il n'y ait pas d'heures d'opérations fixes pour les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement alors que le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que les heures d'opération des terrasses commerciales doivent se situer entre huit heures et vingt-trois heures et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient permanentes alors que le paragraphe f) et le paragraphe g) de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que le toit et les murs doivent être construits de matériaux démontables et que les terrasses commerciales peuvent être recouvertes seulement par une marquise ou un auvent en tissu ignifuge et permettre que les terrasses commerciales situées à l'arrière de l'établissement soient couvertes par du plastique ou du polyéthylène alors que le paragraphe h) de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que l'usage de tels matériaux est interdit pour les motifs suivants : le demandeur n'a pas respecté la condition de la dérogation mineure 2016-042, le demandeur a effectué les travaux sans permis et les membres du comité doutent de la bonne foi du demandeur.
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'interdiction après 23h de tout bruit produit sur ladite terrasse par un spectacle, un instrument de musique ou un appareil à reproduire et amplifier le son;

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-212 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-18 CONERNANT LE 926, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 926, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la cabane à jardin soit située à 0.5 mètre de la ligne latérale gauche alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une cabane à jardin implantée en cour arrière doit être située à 0.75 mètre de toute ligne de terrain et permettre que la cabane à jardin ait une superficie de 31 mètres carrés alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20.8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-18 au 926, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la cabane à jardin soit située à 0.5 mètre de la ligne latérale gauche alors que le cinquième alinéa du paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit qu'une cabane à jardin implantée en cour arrière doit être située à 0.75 mètre de toute ligne de terrain et permettre que la cabane à jardin ait une superficie de 31 mètres carrés alors que l'article



6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20.8 mètres carrés sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-213 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-17 CONCERNANT LE 11, RUE DURANCEAU**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 11, rue Duranceau afin de permettre qu'il y ait deux allées d'accès sur un même terrain alors que l'article 6.4.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie de circulation publique lorsque la largeur du terrain est inférieure à 25 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande était aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-17 au 11, rue Duranceau afin de permettre qu'il y ait deux allées d'accès sur un même terrain alors que l'article 6.4.4.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un maximum d'une allée d'accès à la voie de circulation publique lorsque la largeur du terrain est inférieure à 25 mètres avec les conditions et la recommandation suivantes :
  - À la condition que la largeur maximale de chacune des allées soit de 3,0 mètres et qu'une haie soit implantée parallèlement à la ligne latérale gauche au moins jusqu'à la moitié de la profondeur du bâtiment, et avec la recommandation qu'au moins un arbre soit planté en cour avant.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-214 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-16 CONCERNANT LE 1229 SALABERRY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1229, boulevard Salaberry afin de permettre que la superficie du terrain soit de 2600 mètres carrés alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que la superficie d'un terrain non desservi situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau soit de 4000 mètres carrés et permettre que la largeur du terrain soit de 40 mètres alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 18 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogations mineures #2018-16 au 1229, boulevard Salaberry afin de permettre que la superficie du terrain soit de 2600 mètres carrés alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit que la superficie d'un terrain non desservi situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau soit de 4000 mètres carrés et permettre que la largeur du terrain soit de 40 mètres alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une largeur minimale de 50 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-215 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 306, RUE ÉDOUARD-LABERGE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré a été déposée pour le 306, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 306, rue Édouard-Laberge visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-216 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE POUR LE 12, RUE BANNAN**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée pour le 12, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 12, rue Bannan visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-217 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 776, RUE SAINT-CLÉMENT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal a été déposée pour le 776, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 776, rue Saint-Clément visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-218 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-07 CONCERNANT LE 721, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 721, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que la terrasse commerciale située en cour arrière soit permanente et qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **autorise** la demande de dérogation mineure #2018-07 au 721, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant à permettre que la terrasse commerciale située en cour arrière soit permanente et qu'elle ne respecte pas les dispositions de l'article 7.2.3.1.1 du règlement de zonage 2009-858;
- QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'interdiction après 23h de tout bruit produit sur ladite terrasse par un spectacle, un instrument de musique ou un appareil à reproduire et amplifier le son.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-219 GESTION. LICENCES POUR CHIENS**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-089 octroyant notamment la la société SPCA Roussillon pour la gestion des licences pour chiens.

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la gestion des licences soit faite à l'interne en collaboration avec un ou des fournisseurs situés sur le territoire de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

QUE ce Conseil modifie la résolution 2018-03-089 afin que soit abrogée la seconde conclusion voulant que la gestion des licences pour chiens soit octroyée à la société SPCA Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-220 DEMANDE D'EXCLUSION LOT P. 170 - PEPINIERE MIKE VINCELLI LTEE**

CONSIDÉRANT que les demandeurs, monsieur Joseph Vincelli et madame Sylvie Doyon, pour Pépinière Mike Vincelli ltée, sont propriétaires du lot P.170 et qu'ils souhaitent voir ce lot exclu de la zone agricole pour le développer à des fins autres que l'agriculture (usage résidentiel);

CONSIDÉRANT que le lot P.170 est d'une superficie de 5,2 hectares;

CONSIDÉRANT que l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec prévoit qu'une municipalité locale peut, avec l'appui de sa municipalité régionale de comté (MRC), transmettre une demande d'exclusion à la Commission en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la Commission;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65.1 de ladite Loi, il existe des espaces appropriés hors de la zone agricole aux fins visées par la demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- Que le conseil municipal demande à la MRC Roussillon de se prononcer sur son appui sur une demande d'exclusion du lot P.170 appartenant à Pépinière Mike Vincelli ltée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-221 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT CONCERNANT L'ARROSAGE.**

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un nouveau concernant l'utilisation de l'eau potable afin notamment de limiter le gaspillage par l'adoption de mesures visant à encadrer l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2018-05-222 AUTORISATION. CYCLO-DÉFI ENBRIDGE - DROIT DE PASSAGE ET UTILISATION DU PARC LOISELLE.**

CONSIDÉRANT que le 28 février dernier, la direction générale recevait une demande de la coordonnatrice du Cyclo-Défi Enbridge afin d'obtenir un droit de passage sur notre territoire ainsi que l'utilisation du parc Loïselle, dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT que le Cyclo-Défi Enbridge aura lieu les 7 et 8 juillet 2018 et vise à amasser des fonds pour financer la recherche et les soins au Centre du Cancer Segal de l'Hôpital général juif ainsi que ses centres partenaires;

CONSIDÉRANT que le Cyclo-Défi Enbridge avait obtenu le droit de passage et l'usage du parc Loïselle en 2017 et que l'activité s'était très bien déroulée;

CONSIDÉRANT que le Cyclo-Défi Enbridge est l'une des activités cyclistes les plus importantes au Québec;

CONSIDÉRANT la notoriété de l'événement et la qualité de son organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le droit de passage sur le territoire de la Ville de Mercier et l'utilisation du parc Loiselle au comité organisateur du Cyclo-Défi Enbridge pour le samedi 2 juin 2018 entre 7 h et 15 h;
- QUE ce Conseil mandate la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire et la direction des Communications pour informer la population de l'événement et du trajet emprunté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-223 AUTORISATION DE SIGNATURE. DEMANDE DE SUBVENTION 2018-2019 - ACQUISITION DE NOUVEAUX DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE.**

CONSIDÉRANT le programme annuel d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme de subventions vise à accroître les collections des bibliothèques publiques autonomes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de Mercier a reçu une aide financière de 51 200 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande pour l'année 2019 doit être déposée avant le 27 avril 2018, mais que la direction Loisirs, culture et vie communautaire a réussi à obtenir une prolongation de délai;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur des Loisirs, Culture et Vie communautaire, monsieur Éric Lelièvre, à signer tous documents relatifs à la demande de subvention 2019 du programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.
- 

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-224 OCTROI. FEU D'ARTIFICE - FÊTE NATIONALE 2018**

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe a fait parvenir, le 10 avril 2018, une demande de prix à six sociétés pour la conception, fourniture et production du spectacle pyrotechnique pour la Fête nationale 2018;

CONSIDÉRANT la limite de réception des soumissions par courriel fixée au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit les suivantes:

- |            |                          |
|------------|--------------------------|
| - Apogée   | 12 000 \$ (taxes en sus) |
| - GFA Pyro | 11 000 \$ (taxes en sus) |

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la conception, fourniture et production du spectacle pyrotechnique pour la Fête nationale 2018 à la société Appogée au montant de 12 000 \$ à l'exclusion des taxes.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2018-05-225 CENTRE MULTIFONCTIONNEL HORIZON - AIDE FINANCIÈRE (TRAVAUX)**

CONSIDÉRANT les représentations du Centre multifonctionnel Horizon (OBNL), situé à Léry et dédié aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le Centre offre des activités de jour aux individus âgés de 21 ans et plus qui ne peuvent fréquenter le milieu scolaire et offre un service de répit les fins de semaine;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est demandée afin de terminer les travaux de rénovation, mais principalement pour des travaux d'urgence d'installation d'une fosse septique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

QUE ce Conseil octroi une aide financière de 500\$ au Centre multifonctionnel Horizon;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire : 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

*Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 8 mai 2018 à la trente-huitième seconde de la trentième-neuvième minute d'enregistrement (00 :39 :38).*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 8 mai 2018 à la deuxième seconde de la cinquantième minute d'enregistrement (00 :50 :02).*

#### **2018-05-226 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- De clore la séance ordinaire à 20 h 55.

**ADOPTÉE à l'unanimité**